

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 040-261/18/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Rouet à Marseille 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant 20 à la convention de concession et de l'avenant 3 à la convention d'avance passée avec la SOLEAM

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 18/16469/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

La délibération « Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Rouet à Marseille 8^{ème} arrondissement – Approbation de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan – Approbation de l'avenant 20 à la convention de concession et de l'avenant 3 à la convention d'avance » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet "Marseille Grand Est".

Le projet de ZAC du Rouet est basé sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, il prévoit principalement environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal de Marseille.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Par délibération du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 1^{er} mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement (SOLEAM aujourd'hui) ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal de la Ville de Marseille le 19 juillet 1999.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 17 juillet 2000.

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

- Historique des principaux Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille le 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 millions d'euros et des recettes s'élevant à 30,10 millions d'euros déterminant ainsi une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 9,15 millions d'euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de relogement aux propriétaires occupants, d'explicitier sa mission de relogement des locataires de porter la participation d'équilibre du bilan à hauteur de 10,74 millions d'euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de relogement d'un montant de 297 256 euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du relogement déjà en place pour les locataires du reste de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville de Marseille à l'équilibre de l'opération (+ 718 000 euros) portant ainsi cette participation à 11,458 millions d'euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a augmenté la participation de la Ville de Marseille de 2,849 millions d'euros la portant à hauteur de 14,307 millions d'euros tenant compte de la hausse de l'immobilier.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 millions d'euros, soit + 14,891 millions d'euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élèvent à 49,664 millions d'euros (+ 8,5 millions d'euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de Marseille de 20,699 millions d'euros, soit + 6,392 millions d'euros par rapport au bilan précédent.

L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'au 13 août 2012 la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°9 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 5 octobre 2009 portant la participation de la Ville de Marseille à un montant de 21,55 millions d'euros en raison notamment de la hausse du poste foncier et des dépenses annexes (charges de gestion).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 ainsi que l'avenant n°12 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille le 25 juin 2012 prorogeant d'une année supplémentaire la concession et maintenant la participation de la Ville de Marseille à 21,55 millions d'euros.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 ainsi que l'avenant n°15 ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille le 10 octobre 2014 augmentant la participation de la Ville de 328 894 euros en raison d'une augmentation du montant prévisionnel des travaux et des engagements pris par SOLEAM dans la promesse de vente d'un terrain à dépolluer.

L'avenant n°16 approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 26 octobre 2015 a prorogé d'une année supplémentaire la durée de la concession portant son terme au 13 août 2017.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n°17 à la concession d'aménagement n° T1600904 CO (ex n°99/410) en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 octobre 2016 a augmenté la participation d'équilibre de 271 637 euros, soit un montant de 22,15 millions d'euros en raison de la modification du programme de l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5. Dans ce cadre un avenant n°18 à la concession d'aménagement a eu pour objet de modifier l'échéancier de la participation et de proroger d'une année la concession. A cette occasion la convention d'avance conclue entre la Ville de Marseille et la SOLEAM pour un montant de 3 000 000 d'euros a été transférée à la Métropole avec un remboursement de l'avance en 2017.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 juillet 2017 a augmenté la participation d'équilibre de 109 424 euros, soit un montant de 22,26 millions d'euros en raison d'une augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes (création entre autres d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rétrocession des ouvrages). Dans ce cadre un avenant n°19 à la concession d'aménagement a eu pour objet de modifier l'échéancier de la participation et un avenant 2 de la convention d'avance a été conclu pour un remboursement de l'avance en 2018.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017.

Cette opération est proche de son terme avec une activité réduite du concessionnaire.

L'année 2017 a permis de réaliser les travaux d'élargissement de la rue Charles Allé préalablement à l'ouverture du groupe scolaire, la phase de concertation concernant le projet immobilier restant à réaliser avec la SCI Régent, ainsi que d'entamer les missions liées à la rétrocession des ouvrages.

Pour les années à venir, il est prévu de finaliser la rétrocession des voies à la Métropole, ainsi que de réaliser la requalification de la rue Rège suite à la réalisation du programme immobilier restant.

La signature de l'acte authentique avec la SCI Régent, ainsi que la cession du bien situé 9 rue Blanche sera effectuée.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2017, se présente de la façon suivante :

Dépenses :

Sur l'exercice 2017 :

Au regard des prévisions du dernier bilan approuvé :

- Le montant total des dépenses sur l'exercice 2017 s'élève à 146 038 euros, en diminution de 59 236 euros.
- Les dépenses foncières / études générales s'élèvent à 3 689 euros correspondant au montant estimé au CRAC 2016 pour la mission d'urbaniste conseil.
- Les dépenses de travaux s'élèvent à 18 355 euros, en augmentation de 2 779 euros. Cette augmentation est liée aux travaux d'élargissement de la rue Charles Allé.
- Les dépenses annexes s'élèvent à 21 823 euros, en diminution de 50 040 euros en raison d'un report de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rétrocession des voies, ainsi qu'à la baisse du montant lié à la concertation pour le projet de la SCI le Régent.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- La rémunération s'élève à 102 171 Euros, en baisse de 10 864 euros.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2017 :

Le montant total des dépenses réalisées cumulées au 31 décembre 2017 s'élève à 67 636 654 euros ce qui correspond à un taux d'avancement de 98,7% du coût prévisionnel de l'opération.

Les dépenses pour le foncier au 31 décembre 2017 s'élèvent à 45 026 478 euros, ce qui correspond à un taux d'avancement proche de 100% du coût prévisionnel des dépenses relatives au foncier.

Les dépenses de travaux réalisées au 31 décembre 2017 s'élèvent à 10 926 465 euros, soit un taux d'avancement de 96% du coût prévisionnel des dépenses de travaux.

Les dépenses annexes y compris la rémunération et les frais financiers au 31 décembre 2017 s'élèvent à 11 683 711 euros, soit un taux d'avancement d'environ 96,2% du coût prévisionnel des dépenses annexes.

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est évalué à 74 246 164 euros. Il se répartit selon les postes suivants :

- Foncier : 45 026 713 euros, soit 60.6 % du coût de l'opération
- Travaux : 11 386 569 euros, soit 15,3 % du coût de l'opération
- Dépenses annexes y compris rémunération et TVA : 15 316 229 euros, soit 20,6 % du coût de l'opération
- Frais Financiers : 2 516 653 euros, soit 3,4 % du coût de l'opération

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est en hausse de 300 491 euros en regard du dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie par les travaux liés à la rétrocession des ouvrages et à la requalification de la rue Rège.

Recettes :

Sur l'exercice 2017 :

Au regard des prévisions du dernier bilan approuvé :

- Les recettes totales (hors participation) s'élèvent à 1 503 euros en baisse de 95 Euros par rapport aux prévisions. Il s'agit de recettes liées aux produits de gestion et produits financiers.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2017 :

Le montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2017 s'élève à 47 939 033 euros (hors participation d'équilibre), soit un taux d'avancement de 92,9% des recettes prévisionnelles de l'opération.

Les recettes relatives aux cessions au 31 décembre 2017 s'élèvent à 45 174 485 euros, soit 87,6% des recettes totales prévisionnelles.

Les recettes relatives aux participations constructeurs au 31 décembre 2017 s'élèvent à 740 960 euros, soit 100% des recettes prévisionnelles.

Les recettes en matière de produits de gestion et financiers au 31 décembre 2017 s'élèvent à 1 407 118 euros, soit 100% des recettes prévisionnelles.

Le montant prévisionnel total des recettes à terme, hors participation d'équilibre, s'élève à 51 580 891 euros, en baisse de 104 845 euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2016.

Les recettes à terme relatives aux cessions, s'élèvent à 48 809 145 euros, soit 94,6% des recettes totales, hors participation. Ce montant baisse de 93 790 Euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2016 en raison d'une diminution des recettes de cessions relatives à l'opération de la SCI Régent et au 9 rue Blanche.

Le montant prévisionnel des recettes à terme relatif aux produits de gestion et financier, s'élève à 1 407 118 euros, soit 2,7% des recettes totales, hors participation. Ce montant diminue de 248 euros par rapport au CRAC précédent.

Le solde des recettes, déjà réalisées, correspond au remboursement par le promoteur de la concertation pour le projet de l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5 pour un montant de 7 200 Euros, les produits divers pour un montant de 616 473 euros et aux participations constructeurs pour un montant de 740 960 euros.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Participation des collectivités à l'équilibre du bilan :

La participation des collectivités à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme ; elle s'élève à 22 665 270 euros, en hausse de 405 335 euros.

La participation déjà versée par la Ville de Marseille est de 21 549 981 euros.

Le solde de la participation à la charge de la Métropole, désormais concédant, est porté de 709 955 euros à 1 115 290 euros, dont 500 832 euros ont été versés en 2017.

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération se situe à 111 825 euros.

Le solde de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2018 est fixé à 3 168 644 euros.

Emprunts:

Le montant des emprunts contractés est de 18 897 961 euros. Ces emprunts ont à ce jour été remboursés.

Prorogation :

Il est proposé de proroger la concession de 3 années supplémentaires pour permettre la réalisation des travaux de requalification de la rue Rège qui seront réalisés postérieurement aux travaux de construction du programme du Régent.

Avenant n°20 :

Le présent rapport a également pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain un avenant au traité de concession en vue de proroger la concession de 3 années supplémentaires et de modifier le montant de la participation à la hausse et l'échéancier du versement du solde comme suit :

- 2018 : 209 123 euros

- 2019 : 405 336 euros

Avenant n°3 à la convention d'avance :

La convention d'avance passée initialement entre la Ville de Marseille et la SOLEAM a été transférée à la Métropole Aix Marseille Provence par délibération du 17 octobre 2016 (avenant n°1) avec un remboursement de l'avance de 3 000 000 d'euros par la SOLEAM à la Métropole en 2017.

Ce remboursement a été repoussé en 2018 par un avenant n°2 à la convention d'avance. Il sera effectué en 2019 après commercialisation du dernier terrain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Rouet à Marseille 8^{ème} arrondissement, à l'approbation de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan et à l'approbation de l'avenant 20 à la convention de concession et de l'avenant 3 à la convention d'avance.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Rouet à Marseille 8^{ème} arrondissement, à l'approbation de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan et à l'approbation de l'avenant 20 à la convention de concession et de l'avenant 3 à la convention d'avance;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Rouet à Marseille 8^{ème} arrondissement – Approbation de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan – Approbation de l'avenant 20 à la convention de concession et de l'avenant 3 à la convention d'avance ».

Présents	100
Représentés	35
Voix Pour	111
Voix Contre	0
Abstentions	23
Ne prend pas part au vote	1

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Métropole Aix-Marseille-Provence
VU 040-261/18/CT

Ne prend pas part au vote :

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018